

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

Séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 14 novembre 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, lieu désigné pour ladite assemblée sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jean-Denis Barbeau
 Madame Mélanie Lefort

Sont absents : Monsieur Richard Laberge
 Monsieur Normand Sauvé

Monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2017-11-223 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en déplaçant le point 2.5 Adoption de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC) au point 8.3.

Adoptée

2017-11-224 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2017.

Adoptée

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

Nous sommes heureux d'avoir la chance et la responsabilité d'entamer un nouveau mandat. C'est un privilège précieux de vous représenter et nous devons continuer d'être à la hauteur.

Depuis les trois dernières années, nous avons travaillé avec professionnalisme et dévouement. Nous avons tenté d'améliorer les services sans pour autant augmenter le fardeau fiscal. Maintenant que nous avons été élus par acclamation, nous devons redoubler d'ardeur pour garder votre confiance et rester à l'écoute de vos besoins. C'est pourquoi nous nous engageons dans la prochaine année à multiplier les façons de vous consulter. Notamment en donnant vie aux réalités de chacun des quartiers et de tisser un lien plus fort entre le représentant du district et les citoyens qui y habitent. Nous nous engageons aussi à poursuivre à mettre à niveau nos infrastructures, à sécuriser nos rues, à animer nos places publiques, à créer des partenariats innovants... bref à avancer vers un meilleur avenir qui rendra notre communauté toujours plus fière et prospère.

Nous vous remercions de votre confiance.

Période de questions :

- Monsieur Brière
Félicite le conseil pour la réélection de tout le monde et souligne qu'il s'agit d'une belle marque de confiance.

Aimerait que la Municipalité considère une zone d'interdiction de stationnement sur la rue de la Gare entre la rue Hébert et la place Dufresne sur le côté de la piste cyclable. Les nombreuses voitures qui s'y stationnent constituent une forme de nuisance compte tenu de la largeur de la rue à cet endroit, et ce, plus particulièrement en hiver.

Réponse : Le conseil remercie monsieur Brière pour ses félicitations.

Une demande sera transmise au service des travaux publics afin d'évaluer la pertinence de la demande qui, de prime abord, semble tout à fait raisonnable dans les circonstances.

- Monsieur Dufour
Demande ce qu'il adviendra du projet pilote relatif à l'installation de dos d'âne temporaires cette année et souhaite que son secteur soit considéré pour mesures semblables l'an prochain.

Réponse : Le projet pilote a entraîné que des commentaires positifs. La Municipalité poursuivra assurément ses démarches pour renforcer le sentiment de sécurité des usagers de la route. Un plan directeur sera nécessaire à cette fin dans le but de s'assurer que nos actions seront cohérentes et tiendront compte des problématiques particulières et de la priorité à donner à chacune d'elle.

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

Discours de la mairesse sur la situation financière de la Municipalité

Membres du conseil,
Mesdames, Messieurs,

L'article 955 du *Code municipal du Québec* stipule que la mairesse doit faire un rapport de la situation financière de la municipalité au cours d'une session du conseil avant l'adoption du budget. Je profite de la même occasion pour faire un bilan des dossiers traités au cours de l'année ainsi que ceux à venir au cours des prochains mois. Il est également important de mentionner qu'à la suite de l'adoption du projet de loi 122 en juin dernier, cette obligation devra, à compter de l'an prochain, être complétée au cours de la séance de juin chaque année et le contenu du rapport sera considérablement allégé. Le délai pour le dépôt des états financiers de la Municipalité sera également prolongé jusqu'à la fin du mois de mai annuellement.

Je traiterai donc des sujets suivants :

- 1- États financiers 2016 et rapport du vérificateur;
- 2- Indications préliminaires sur les états financiers 2017;
- 3- Rémunération et allocation de dépenses des élus pour 2017;
- 4- Orientations générales pour le budget 2018;
- 5- Bilan des dossiers 2017;
- 6- Contrats de 25 000 \$ et plus;
- 7- Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires.

1- États financiers 2016 et rapport du vérificateur

À la séance du mois d'août dernier, la Municipalité de Sainte-Martine a déposé ses états financiers consolidés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 qui tiennent compte notamment de sa participation proportionnelle à la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay ainsi qu'au Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent. Globalement, la Municipalité a réalisé des revenus de 6 107 794 \$ pour des dépenses de 5 602 304 \$, se traduisant ainsi par un surplus de 505 490 \$. Les revenus supplémentaires représentent 61 % (306 369 \$) des surplus alors qu'une gestion serrée des dépenses aura permis une économie de 199 121 \$, soit 39 % de l'excédent budgétaire 2016.

La réalisation de recettes supplémentaires est reflétée à tous les postes budgétaires, les trois principaux étant les taxes, pour un peu plus de 44 000 \$, les transferts pour 56 000 \$ et les droits de mutation immobilière pour plus de 66 000 \$. Quant aux dépenses, les postes budgétaires liés aux activités de fonctionnement présentent une distribution de résultats variés, tant positifs que négatifs qui, globalement s'équilibrent. La principale source des économies réalisées à ce chapitre résulte d'opérations dans le cadre de la conciliation à des fins fiscales ainsi qu'à l'acquisition d'immobilisations, soit un peu plus de 143 000 \$ représentant 72 % des économies.

Ce rapport a été préparé par la firme Chiasson Gauvreau inc., comptables agréés. Il ne contient aucune annotation particulière et selon eux, les états financiers représentent fidèlement la situation de la Municipalité.

2- Indications préliminaires sur les états financiers 2017

Pour l'exercice 2017, les revenus prévus au budget étaient de 6 029 753 \$ et les dépenses équivalentes. Le résultat réel sera connu vers le mois de juin 2018, mais une analyse préliminaire nous permet d'anticiper un surplus budgétaire se situant

entre 100 000 \$ et 175 000 \$, basé sur l'examen des comptes de revenus et dépenses au 1^{er} octobre 2017.

Essentiellement, au chapitre des revenus, une combinaison d'écarts positifs relatifs aux taxes générales, à l'imposition de droits et aux services rendus, correspond à des recettes supplémentaires d'un peu plus de 100 000 \$. Quant aux dépenses, des économies d'environ 50 000 \$ sont à prévoir en ce qui concerne le transport collectif résultant d'un surplus réalisé par le CITHSL pour l'exercice 2016. Une gestion serrée des autres comptes de dépenses permet d'anticiper une économie supplémentaire de 25 000 \$ portant le montant total des surplus estimés à ce chapitre à 75 000 \$. Par ailleurs, compte tenu de la situation particulière relative à la liquidation du CITHSL et du contentieux entre celui-ci et Ville de Mercier, nous devons être prudents quant aux montants dégagés au chapitre des transports collectifs.

3- Rémunération et allocation de dépenses des élus pour 2017

Pour l'année 2017, le salaire de la mairesse est de 28 307,64 \$ alors que celui des conseillers est de 9 435,96 \$. À cela s'ajoute une allocation de dépenses annuelle de 14 153,88 \$ pour la mairesse et de 4 717,92 \$ pour les conseillers.

4- Orientations générales pour le prochain budget 2018

Après avoir réduit de façon significative l'impact du nouveau rôle d'évaluation déposé en 2016, exercice s'étant traduit par une diminution de taxes pour les immeubles de 6 logements et un gel de taxes pour la majorité des immeubles résidentiels et non résidentiels, nous tenterons de limiter encore cette année l'impact fiscal du budget pour les citoyennes et citoyens. En ce sens, nous n'anticipons pas augmenter les taux de taxation pour compenser nos dépenses de fonctionnement générales par ailleurs, nous demeurons tributaires des dépenses qui ne sont pas directement sous notre contrôle, notamment les différentes quotes-parts auxquelles nous sommes soumis annuellement. Enfin, nous avons dû investir de façon importante au chapitre de nos immobilisations en 2017, ce qui nécessitera un effort supplémentaire au niveau du remboursement d'emprunts dès l'an prochain. La portion de notre budget consacré au service de la dette demeurera tout de même l'un des plus bas au Québec et se situera toujours sous les 7 %.

5- Bilan des dossiers 2017 et perspectives d'avenir

En termes d'orientation, l'année 2017 a été marquée par deux événements importants, soit l'adoption du Plan directeur des parcs et espaces verts qui nous permettra de mieux planifier nos actions et investissements à ce chapitre au cours des prochaines années, ainsi que les Principes et orientations 2017-2021, constituant le plan stratégique de la Municipalité qui décline les 4 volets qui sous-tendront les interventions municipales pour les années concernées : la gestion responsable et durable de l'eau potable, un milieu de vie actif et en santé, l'environnement et le développement durable ainsi qu'une administration municipale saine, transparente, performante et efficiente. Il s'agit de documents essentiels et structurants qui nous permettront de mieux organiser et planifier le développement de notre municipalité. L'adoption d'une première politique culturelle est maintenant souhaitée pour 2018.

Pour enchaîner sur la question culturelle, mais aussi sur les activités sociales et récréatives, la Municipalité a maintenu, en 2017, son soutien financier aux différentes associations sportives et organismes communautaires locaux. Nous avons conclu une entente de partenariat avec le Centre Sportif Régional des

Copains qui, pour la première fois, vient conforter le soutien financier municipal à cet organisme et la contrepartie que ce dernier offre à notre population. Ce protocole d'entente devrait assurer la pérennité de cette importante installation récréative locale. L'événement des Mercredis Culturels s'est poursuivi cette année de même que la traditionnelle Fête des Moissons qui a, encore une fois, été couronnée de succès. On ne peut passer sous silence l'ouverture récente de notre nouvelle bibliothèque et du réaménagement des locaux du musée. Ces espaces culturels modernes permettront d'améliorer et d'adapter notre offre de service à toutes les générations de citoyens. Une première programmation a été lancée pour l'automne 2017 et nous travaillons présentement à élaborer celle de 2018 qui englobera des activités de loisirs, de sports et culturelles.

Ce sont les investissements en immobilisations qui ont surtout marqué la dernière année. En voici en résumé les faits saillants :

- Le renouvellement de la flotte de véhicules qui présente un état de désuétude important, les plus anciens datant de plus de 35 ans. Cette première étape a permis d'acquérir un véhicule électrique pour les inspections et les déplacements des employés, une camionnette pour les travaux publics, un nouveau véhicule d'intervention au service des incendies, un tracteur à gazon, un camion chasse-neige et un tracteur multi-usage. Nous poursuivrons nos efforts à cet égard en 2018.
- La mise aux normes de l'Édifice de Comté qui aura permis d'en assurer la pérennité, d'en améliorer l'accessibilité et de permettre d'y loger nos installations culturelles en maintenant la présence de la Maison des jeunes *L'Entracte*.
- La mise aux normes d'une partie du pavillon Gaétan-Montpetit qui permettra d'y loger l'organisme La SCABRIC et de développer, en collaboration avec ce dernier, un programme d'animation des espaces municipaux en bordure de la rivière Châteauguay. La partie du pavillon actuellement occupée par la Sûreté du Québec sera rénovée en 2018.
- L'aménagement d'un entrepôt à abrasif au garage municipal qui permettra une économie d'environ 6 000 \$ annuellement en frais de location. Cette installation sera rentabilisée en trois ans.
- L'aménagement de nos parcs s'est poursuivi aussi cette année. Les aires de jeux sont maintenant complétées aux parcs Nolasque-April et des Oliviers. Des améliorations ont été réalisées au parc Léveillé et nous sommes confiants d'obtenir une subvention dans le cadre du PICQ-MADA du gouvernement du Québec afin de remplacer le gazebo et d'y aménager une allée de pétanque en 2018. En collaboration avec La SCABRIC, un nouveau quai pour les canots et kayaks sera également en place l'an prochain. Enfin, des travaux ont également été entrepris au parc des Copains afin d'en revoir les accès et de sécuriser les terrains de balle. Les investissements nécessaires pour la mise à niveau de ce parc conformément à notre plan directeur sont très importants. Nous resterons à l'affût des différents programmes de subvention afin d'entreprendre ces travaux le plus rapidement possible.
- Au chapitre des infrastructures routières, retenons la reconstruction du pont Dulude à laquelle nous avons participé financièrement avec le gouvernement du Québec et celle du ponceau du rang Roy totalement assumé par la Municipalité. Environ 175 000 \$ ont été investis dans le resurfaçage de rue et la réparation d'accotements.

Bref, il ne s'agit là que d'un résumé de nos activités d'investissement en 2017. Tout en maintenant nos efforts en ce qui concerne la réfection de nos édifices, le renouvellement de notre flotte de véhicules et les améliorations de nos parcs et espaces verts, les principales cibles en ce qui concerne le parc immobilier de la

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

Municipalité seront tournées vers les réseaux routiers, d'égouts et d'eau potable. L'entretien de ces services à la propriété, traditionnels du monde municipal et trop souvent et longtemps mis de côté, doivent devenir une priorité à court terme. Ils sont essentiels au maintien d'un milieu de vie sain et sécuritaire et leur état de désuétude ne pourra être toléré plus longtemps. Des efforts importants seront donc nécessaires à cet égard au cours des prochaines années.

6- Contrats de 25 000 \$ et plus

La liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant et lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ conclus par la Municipalité depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière, a été lue, est jointe au présent rapport et est disponible à l'hôtel de ville pour consultation ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

7- Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne qu'il a reçu les déclarations d'intérêts pécuniaires annuelles conformément à la *Loi sur les élections municipales, articles 357 et 358*, des élus suivants :

Madame Maude Laberge
Monsieur Normand Sauvé
Monsieur Richard Laberge
Monsieur Jean-Denis Barbeau
Madame Carole Cardinal
Madame Mélanie Lefort
Monsieur Dominic Garceau

Maude Laberge
Mairesse

2017-11-225 : Modification au calendrier des séances du conseil 2017

Attendu que lors de l'adoption du calendrier 2017 des séances du conseil, une réunion devait avoir lieu le 19 décembre pour l'adoption du budget;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal tiendra la séance publique pour l'adoption du budget le 5 décembre 2017 à 19 h 30 avant la séance régulière du conseil.

Que la séance régulière du conseil municipal prévue le 5 décembre 2017 à 19 h 30 sera déplacée à 20 h 30 après la séance spéciale de l'adoption du budget.

Adoptée

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

2017-11-226 : Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2018

Attendu que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Attendu que pour l'année 2018, les séances auront lieu le deuxième mardi du mois à 19 h 30;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances publiques du conseil municipal pour 2018, à savoir :

2018	Séances	Heure
9 janvier	Séance publique	19 h 30
13 février	Séance publique	19 h 30
13 mars	Séance publique	19 h 30
10 avril	Séance publique	19 h 30
8 mai	Séance publique	19 h 30
12 juin	Séance publique	19 h 30
10 juillet	Séance publique	19 h 30
14 août	Séance publique	19 h 30
11 septembre	Séance publique	19 h 30
9 octobre	Séance publique	19 h 30
13 novembre	Séance publique	19 h 30
11 décembre	Séance publique	19 h 30
18 décembre	Séance publique du budget	19 h 30

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

2017-11-227 : Adoption de la grille de pondération pour l'analyse des offres de services professionnels

Attendu que le conseil municipal désire se doter d'une grille de pondération pour l'analyse des offres de services professionnels;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter la grille de pondération proposée pour l'analyse des offres de services professionnels

Adoptée

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

2017-11-228 : Participation de la Municipalité de Sainte-Martine au Projet SAUVÉR

Attendu l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES;

Attendu les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans social, économique et environnemental et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains;

Attendu que le gouvernement provincial souhaite que les véhicules électriques puissent contribuer jusqu'à hauteur de six pour cent de la cible de réduction des GES du Québec en 2020;

Attendu l'adoption en 2012 du Plan d'action pour la réduction des émissions de GES de la Municipalité de Sainte-Martine qui précise ses objectifs de réduction de ses émissions corporatives de l'ordre de 27 % et de ses émissions de la collectivité de l'ordre de 6 %;

Attendu qu'un premier Projet SAUVÉR au Québec a déjà été mis en place et est en cours de réalisation avec succès dans les municipalités de Plessisville, Bromont, Nicolet, Rivière-du-Loup, Sainte-Julienne et Témiscouata-sur-le-Lac;

Attendu la proposition de YHC Environnement de réaliser le Projet SAUVÉR Québec – Version 2 en 2018 pour la création d'une route électrique verte (RéV) au Québec et au Canada via le développement des stations-service électriques (SSE), l'implantation d'un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion de l'autopartage et la création des « HUB » pour le partage des véhicules électriques et leurs intégrations dans les municipalités et dans leurs communautés avec le financement du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

Attendu que la valeur totale du projet pour la Municipalité de Sainte-Martine, avant subventions, est estimée à 168 000 \$;

Attendue que 80 % des dépenses admissibles du projet seront compensées par le financement du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

Attendu que la SIE/YHC Environnement agira comme gestionnaire du projet;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine s'engage à contribuer pour un montant maximal de 39 500 \$ pour sa participation au Projet SAUVÉR Québec – Version 2, conditionnellement à l'acceptation du projet au Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et à l'identification du lieu d'implantation d'une station-service électrique à la satisfaction du conseil municipal et conforme à la réglementation municipale;

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

De mandater la Société d'innovation en environnement (SIE) pour la gestion du projet selon les modalités qui seront établies lors de la conclusion d'une entente à cette fin le cas échéant.

Adoptée

2017-11-229 : Contrat pour la fourniture d'un camion de déneigement

Attendu que la Municipalité désire acquérir un camion pour le déneigement;

Attendu qu'un appel d'offres public sur SEAO a été lancé en date du 2 octobre 2017 en vue de l'octroi du contrat;

Attendu qu'une seule soumission a été reçue de GloboCam Montréal qui est conforme;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à GloboCam Montréal un contrat pour la fourniture d'un camion de déneigement, pour un montant de 237 602 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser monsieur Bernard Mallette, directeur des travaux publics de la Municipalité à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

D'imputer cette dépense au Règlement d'emprunt numéro 2017-315, associé au poste budgétaire « 23-040-09-000 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-11-230 : Contrat pour le déneigement du terrain adjacent à l'immeuble situé au 122, rue Saint-Joseph (Presbytère)

Attendu que la Municipalité a conclu une convention de bail avec la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Martine pour des locaux situés au 122, rue Saint-Joseph;

Attendu qu'en vertu de ce bail, la Municipalité s'est engagée à faire l'entretien paysager et le déneigement du stationnement, des trottoirs, des entrées des escaliers et de la galerie de la sacristie;

Attendu que la Municipalité a reçu une offre de Robert Thibault pour un montant de 2 500 \$, plus taxes, pour le déneigement des lieux mentionnés;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie à Robert Thibault un contrat pour le déneigement du stationnement, des trottoirs, des entrées des escaliers et de la

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

galerie de la sacristie, tel que convenu dans la convention de bail avec la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Martine pour les locaux situés au 122, rue Saint-Joseph, pour un montant de 2 500 \$, plus les taxes.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-330-00-443 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-11-231 : Correction au contrat pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs pour la partie village

Attendu que le contrat pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs de la partie village de la municipalité a été octroyé le 8 août 2017 à l'entreprise Les Pavages J.M. Beaulieu inc. ;

Attendu que le tableau des soumissions reçues présenté à la résolution numéro 2017-08-183 correspondant aux services retenus aurait dû être le suivant :

		An 1 2017-2018	An 2 2018-2019	An 3 2019-2020	
		Prix	Prix	Prix	Prix totaux (3 ans)
Les Pavages J.M. Beaulieu inc.	village	56 176,80 \$	56 176,80 \$	56 176,80 \$	168 530,70 \$
	stationnement	5 875 \$	5 875 \$	5 875 \$	17 625 \$
Les Pavages Ultra inc.	village	116 120,84 \$	118 443,30 \$	120 812,18 \$	355 376,32 \$
	stationnement	4 550 \$	4 641 \$	4 722,82 \$	13 924,82 \$

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à Les Pavages J.M. Beaulieu inc., un contrat de 3 ans pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs pour la partie village, pour un montant de 56 176,80 \$ plus les taxes applicables par saison hivernale, pour un total de 168 530,70 \$ plus les taxes applicables.

D'octroyer à Les Pavages J.M. Beaulieu inc., un contrat de 3 ans pour l'option de déneigement d'un stationnement pour un montant de 5 875 \$ plus les taxes applicables par saison hivernale pour un total de 17 625 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité à signer tous les documents afférents à ce contrat.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-330-00-443 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

2017-11-232 : Développement domiciliaire Les Terres du Soleil phase II – Acceptation provisoire des travaux de pavage et bordures

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter les travaux de pavage et bordures exécutés par 9186-6707 Québec inc., pour la phase II de Développement domiciliaire Les Terres du Soleil, identifiée par les lots 608-47 (partie) et 608-49, tel que proposé par le chargé de surveillance, Les Services exp inc., et confirmé par le certificat d'acceptation provisoire des travaux daté du 18 novembre 2016.

Adoptée

2017-11-233 : Développement domiciliaire Les Terres du Soleil phase II – Acceptation finale des travaux de pavage et bordures

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter les travaux de pavage et bordures exécutés par 9186-6707 Québec inc., pour la phase II de Développement domiciliaire Les Terres du Soleil, identifiée par les lots 608-47 (partie) et 608-49, tel que proposé par le chargé de surveillance, Les Services exp inc., et confirmé par le certificat d'acceptation finale des travaux daté du 23 octobre 2017.

Adoptée

2017-11-234 : Développement domiciliaire Les Terres du Soleil phase I – Achat de la rue (partie)

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De faire l'achat d'une partie de la rue de la Ferme, identifiée par les lots 608-47 (partie) et 608-49, propriété de 9186-6707 Québec inc., et que Maître Bernard Côté, notaire, soit mandaté afin de préparer lesdits documents;

D'autoriser la mairesse et le directeur général secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, les documents nécessaires à cette transaction et que les frais de notaire et d'enregistrement soient à la charge du vendeur.

Adoptée

2017-11-235 : Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'obtention des services professionnels visant la mise à niveau des stations de pompage du réseau d'égout municipal

Attendu que la Municipalité a soumis un projet dans sa programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

du Québec (TECQ) 2014-2018 visant la mise à niveau des stations de pompage de son réseau d'égouts;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des services professionnels visant la mise à niveau des stations de pompage de son réseau d'égouts.

Adoptée

2017-11-236 : Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des services professionnels visant la production d'une analyse sur l'état du réseau municipal de distribution de l'eau potable

Attendu que la Municipalité a soumis un projet dans sa programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 visant la production d'une analyse sur l'état de son réseau de distribution de l'eau potable en vue d'assurer la réalisation des engagements municipaux prévus à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des services professionnels visant la production d'une analyse sur l'état du réseau municipal de distribution de l'eau potable.

Adoptée

2017-11-237 : Vente d'un véhicule – Chevrolet Suburban 1990

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine veut se départir d'un véhicule, soit le Chevrolet Suburban 1990;

Attendu que selon l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* : « l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisé à titre onéreux »;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a reçu une offre de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour ledit véhicule;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte l'offre de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour le Chevrolet Suburban 1990 au montant de 3 500 \$.

Adoptée

2017-11-238 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs demandes dont la suivante qui répond aux orientations;

Organisme	Événement	Montant
École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois	Atelier-théâtre	100 \$
	Total :	100 \$

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière à l'organisme telle que décrite précédemment.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-701-90-972 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-11-239 : Comptes à payer au 31 octobre 2017

Considérant la liste des comptes à payer et la liste des comptes payés au 31 octobre 2017;

Fonds d'administration 744 158,02 \$
Chèque # 12 300 à # 12 385

Considérant que les comptes à payer et les comptes payés au 31 octobre 2017 énumérés dans la liste présentée aux membres du conseil ont été engagés conformément au Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoir;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Martine a autorisé les comptes à payer et les comptes payés au 31 octobre 2017 énumérés dans la liste présentée aux membres du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

D'accepter telles qu'elles ont été proposées les listes des comptes payés et des comptes à payer au 31 octobre 2017, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements requis.

Adoptée

2017-11-240 : Adoption du Règlement numéro 2017-317 relatif à la bibliothèque

Attendu que le conseil désire modifier la réglementation relative à la bibliothèque;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 2017-307 et de la remplacer par le Règlement numéro 2017-317;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été dûment donné et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2017;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2017-317 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2017-317 relatif à la bibliothèque.

Adoptée

2017-11-241 : Adoption du Règlement numéro 2017-318 modifiant le Règlement numéro 2017-296 sur la tarification

Attendu que le conseil désire modifier la réglementation sur la tarification;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été dûment donné et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2017;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2017-318 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2017-318 modifiant le Règlement numéro 2017-296 sur la tarification.

Adoptée

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

2017-11-242 : Modification au Règlement d'emprunt numéro 2017-310 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2016-292 décrétant une dépense de 920 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'Édifice du Comté situé au 164, rue Saint-Joseph

Attendu que le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 2017-310 lors de la séance du 4 juillet 2017;

Attendu qu'à la lecture ce celui-ci, il est évident qu'il y a une erreur cléricale à l'article 1;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'article 1 du Règlement d'emprunt numéro 2017-310 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2016-292 soit remplacé par ce qui suit :

« Article 1

«Règlement décrétant une dépense de 920 000 \$ et un emprunt de 693 440 \$ pour des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'Édifice du Comté situé au 164, rue Saint-Joseph» »

Adoptée

2017-11-243 : Adoption de la politique sur les règles de dotation des ressources humaines de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que le conseil municipal désire adopter une politique sur les règles de dotation des ressources humaines;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter la politique sur les règles de dotation des ressources humaines de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2017-11-244 : Demande de dérogation mineure – Immeuble situé au 341, rang Touchette

Attendu le plan déposé par le propriétaire du 341, rang Touchette concernant la construction d'un garage détaché auquel sera attaché un abri d'auto;

Attendu que le garage dépasserait dans la marge avant de 4,27 mètres;

Attendu que le citoyen nécessite un garage de grande taille en raison de son entreprise en rénovation;

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

Attendu que s'il recule son garage, il n'aura pas d'espace pour entreposer ses matériaux de construction en cours arrière, puisque l'eau monte très haut sur le terrain et risquerait de les emporter;

Attendu que s'il optait pour un garage plus large, le requérant devrait couper les arbres matures près de sa maison;

Attendu que l'impact visuel sera minime puisque le garage sera éloigné de la maison et sera séparé par des arbres;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, unanimement, au conseil municipal d'accorder le permis de construction;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage empiétant dans la marge avant de 4,27 mètres.

Adoptée

2017-11-245 : Demande de dérogation mineure – Immeuble situé au 2, rue des Pignons

Attendu le plan projet déposé par le propriétaire du 2, rue des Pignons concernant la construction d'un cabanon;

Attendu que le cabanon serait construit en marge avant secondaire ce qui le rendrait dérogatoire;

Attendu que le citoyen possède déjà un cabanon en marge avant secondaire, mais il souhaite le remplacer puisque celui-ci arrive en fin de vie;

Attendu qu'aucun autre endroit sur le terrain ne permet la construction d'un cabanon;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, unanimement, au conseil municipal d'accorder le permis de construction à condition que la hauteur du futur cabanon soit similaire à celui actuellement en place;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour la construction d'un cabanon en marge avant secondaire au 2, rue des Pignons à condition que la hauteur de ce futur cabanon soit similaire à celui actuellement en place.

Adoptée

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

2017-11-246 : Demande de dérogation mineure – Immeuble situé au 8, rue des Pins (lot 188-30)

Attendu le certificat de localisation déposé par la propriétaire du 8, rue des Pins pour le lot 188-30;

Attendu que le terrain a une profondeur de 27,73 et 28,22 mètres plutôt que de 30 mètres tel qu'exigé par la grille des usages et des normes H-41;

Attendu que sans la dérogation mineure le terrain ne pourra être vendu et restera vacant;

Attendu que les terrains voisins sont également dérogoires en raison de leur profondeur;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, unanimement, au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de régulariser la profondeur du terrain situé au 8, rue des Pins avec une profondeur de 27,73 et 28,22 mètres plutôt que 30 mètres, tel qu'exigé par la grille des usages et des normes H-41 du Règlement de zonage numéro 2002-45.

Adoptée

2017-11-247 : Demande de dérogation mineure – Immeuble situé sur le chemin de la Beauce (Lot 171-156);

Attendu le plan déposé par le propriétaire du lot 171-156, chemin de la Beauce concernant la construction d'un multifamiliale de quatre (4) logements;

Attendu que le bâtiment aura une hauteur de 26 pieds 6 pouces plutôt que de 23 pieds tel que prescrit par l'article 58 du Règlement de zonage numéro 2002-45 puisque les bâtiments voisins ont une hauteur de 28 pieds et de 17 pieds;

Attendu que la maison d'une hauteur de 17 pieds est déjà voisine d'un multifamiliale de quatre logements;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, unanimement, au conseil municipal d'accorder le permis de construction à condition d'obtenir l'accord du propriétaire de la maison voisine;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de régulariser la construction d'un multifamilial de 4 logements, sur le lot 171-156, d'une hauteur de 26 pieds 6 pouces au lieu de 23 pieds, tel que prescrit par l'article 58 du Règlement de zonage numéro 2002-45

Adoptée

2017-11-248 : Demande de dérogation mineure – Immeuble situé au 37, rang Touchette

Attendu le plan de lotissement déposé par le propriétaire du 37, rang Touchette afin de diviser le lot 31-1 en deux;

Attendu que le lot 31-1-1 sera dérogatoire quant à son frontage qui sera de 44,91 mètres plutôt que de 50 mètres tel que prescrit par le Règlement de lotissement numéro 2002-43, cependant l'article 44.4 e) mentionne que : « Ce frontage peut être réduit en deçà de 42 mètres et la profondeur en deçà de 64 mètres à la condition de respecter la superficie minimale requise et de faire l'objet d'une dérogation mineure. », ce qui est le cas;

Attendu que 31-1-2 serait dérogatoire quant à sa superficie, qui serait de 3 405,1 mètres carrés plutôt que de 3 716 mètres carrés tel que prescrit à l'article 44.3 du Règlement de lotissement numéro 2002-43;

Attendu que l'application des dispositions du Règlement de lotissement numéro 2002-43 aura pour effet de ne pas pouvoir diviser le lot 31-1;

Attendu que le requérant a obtenu l'autorisation de la CPTAQ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, unanimement, au conseil municipal d'accorder le permis de lotissement;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de régulariser la division du lot 31-1 en 2 lots tel que décrit précédemment.

Adoptée

2017-11-249 : Demande de dérogation mineure – Immeuble situé au 665, rang Roy

Attendu le plan projet déposé par le propriétaire du 665, rang Touchette afin de diviser le lot 140 en deux;

Attendu que la marge du hangar sera dérogatoire puisqu'elle sera de 0,52 mètre plutôt que d'un (1) mètre tel que prescrit par le Règlement de zonage numéro 2002-45 à l'article 38;

Attendu que pour respecter la marge arrière de la maison, aucune autre option n'est possible;

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, unanimement, au conseil municipal d'accorder le permis de lotissement;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge pour le hangar à 0,52 mètre au lieu de 1 mètre tel que prescrit par le Règlement de zonage numéro 2002-45 lors de la division du lot 140 en 2 lots.

Adoptée

2017-11-250 : Nomination – Directeur (trice) – greffe, affaires juridiques et contractuelles

Attendu que le poste de directeur (trice) – greffe, affaires juridiques et contractuelles doit être comblé;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a publié une offre d'emploi pour le poste;

Attendu que le processus d'embauche est terminé;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine embauche madame Joanie Ouellet au poste de directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles à compter du 20 novembre 2017.

Que ce poste est assujéti au Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine en vigueur.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-140-00-141 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité de Sainte-Martine dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-11-251 : Nomination – Responsable de l'urbanisme

Attendu que le poste de responsable de l'urbanisme doit être comblé;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a publié une offre d'emploi pour le poste;

Attendu que le processus d'embauche est terminé;

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine embauche madame Johanie Bouchard au poste de responsable de l'urbanisme à compter du 20 novembre 2017.

Que ce poste est assujéti au Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine en vigueur.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-610-00-141 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité de Sainte-Martine dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-11-252 : Nomination du maire suppléant et désignation du substitut du maire au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Année 2018

Attendu l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui stipule que « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »;

Attendu les dispositions de l'article 201.24, 4^e alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q., c. O-9 qui stipulent que « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. »;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que les conseillers soient nommés, selon le calendrier suivant, pour agir à titre de maire suppléant ainsi que substitut pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir de la mairesse ou de vacance à ce poste.

Calendrier 2018 – Maire suppléant	
Conseiller	Période de nomination
Jean-Denis Barbeau	15 novembre 2017 au 28 février 2018
Carole Cardinal	Mars, avril et mai 2018
Normand Sauvé	Juin, juillet et août 2018
Dominic Garceau	Septembre, octobre et novembre 2018
Mélanie Lefort	Décembre 2018, janvier et février 2019

Adoptée

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

2017-11-253 : Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine est assujettie à la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels;

Attendu que selon cette loi, la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme public est d'office la personne responsable donc le maire pour une municipalité;

Attendu que cette loi permet de désigner une personne comme responsable qui doit être un membre de l'organisme ou du conseil d'administration, selon le cas, ou un membre du personnel de direction;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme madame Joanie Ouellet, Directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles, comme responsable de l'accès à l'information en remplacement de madame Lise Bédard à compter du 20 novembre 2017.

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, comme substitut.

Que le formulaire prévu à cette fin soit transmis à la Commission d'accès à l'information du Québec.

Adoptée

2017-11-254 : Adoption de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine procède à la mise à jour de son plan de mesures d'urgences;

Attendu que la Municipalité doit nommer les membres de son organisation municipale de sécurité civile (OMSC);

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal adopte l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC) comme suit :

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

Fonction en situation de sinistre	Nom	Fonction habituelle
Maire/Porte-parole	Maude Laberge	Mairesse
Substitut	Jean-Denis Barbeau	Conseiller
Coordonnateur des mesures d'urgence	Gilles Bergeron	Directeur général
Coordonnateur adjoint	Bernard Mallette	Directeur travaux publics et incendies
Coordonnateur de site/Opérations	Responsables des missions sécurité incendie, sécurité des personnes (police) OU travaux publics selon le type de sinistre	
Responsables de mission	Nom	Fonction habituelle
Services de sécurité incendie	Reynald Daoust	Lieutenant incendie
Substitut	Marck-Érick Théberge	Lieutenant incendie
Sécurité des personnes (Police)	Représentant de la Sûreté du Québec	
Travaux publics	Ghislain Lacoursière	Chef d'équipe
Substitut	Bernard Mallette	Directeur travaux publics et incendies
Transport	Johanie Bouchard	Responsable de l'urbanisme
Administration/Finances	Joanie Ouellet	Directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles
Substitut	Lise Bédard	Adjointe administrative – direction générale
Communications	Isabelle Marchand	Agente de communication et de loisirs
Substitut	Lise Bédard	Adjointe administrative – direction générale
Services aux sinistrées	Éveline Boulanger	Coordonnatrice des opérations – organisation et projets
Substitut	Johanie Bouchard	Responsable de l'urbanisme

Adoptée

La minute des conseillers

Dominic Garceau

Rappel aux citoyens la Guignolée qui aura lieu le 10 décembre et les invite à être généreux.

Carole Cardinal

Mentionne qu'elle est heureuse de représenter la population un autre 4 ans et qu'elle s'attardera aux dossiers

Sainte-Martine, le 14 novembre 2017

Jean-Denis Barbeau

- Mentionne qu'il est heureux d'être de retour pour un autre mandat.
- Souligne qu'il sera possible de faire un don pour la Guignolée au IGA à même votre épicerie, soyez généreux.
- Soyez responsable et ne prenez pas le volant sous l'effet de l'alcool en cette période festive.

Mélanie Lefort

- Mentionne qu'elle est heureuse d'être de retour pour un autre mandat.
- Elle remercie les citoyens d'être présents aux séances du conseil municipal.

Période de questions

- Monsieur Dufour
Demande ce qu'il advient des déchets qui s'accumulent au fond des bassins de l'usine de traitement des eaux.

Réponse : Effectivement, les boues qui s'accumulent au fond des bassins de l'usine de traitement des eaux usées doivent être retirées et éliminées sécuritairement. À cet effet, un des bassins sera vidé au printemps.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 20.

Maude Laberge
Mairesse

Gilles Bergeron
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Sous réserve d'adoption par le conseil municipal